



**MAIRIE DE LARRA**

Place Maurice Pontich

31330 LARRA

**Tél. : 05 61 82 62 54**

Fax : 05 61 82 42 83

[contact@larra.fr](mailto:contact@larra.fr)

[www.larra.fr](http://www.larra.fr)

**ANNEE 2024  
CONSEIL MUNICIPAL  
N°1**

**SÉANCE DU LUNDI 5 FEVRIER 2024  
à 18H30**

*Salle du Conseil municipal – Mairie*

**PROCES-VERBAL**

\*

L'an deux mille vingt-quatre le cinq février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Larra s'est réuni dans la salle du Conseil municipal de la mairie de Larra, sur convocation régulière en date du 31 janvier 2024 sous la présidence de Jean-Louis MOIGN, Maire.

**Nombre de membres en exercice : 19**

**Présents (17) :** AMOUROUX Céline, AUMARECHAL Vincent, BOÏAGO Marie-Claire, BONNIEL Aude, CADAMURO Joëlle, DE SEQUEIRA Julie, DESGARCEAUX Nathalie, DESNOS Claudine, FOUCAULT Damien, FRANÇOIS Claude, GOUMBALLA Saloua, HOLLEMAN Arnold, JUNCA-GOARDERES Alexandre, LAFITTE Fabien, MASON Catherine, MODESTO Jérôme, MOIGN Jean-Louis

**Le quorum (10) est atteint.**

**Absents ayant donné procuration (1) :** BODOT Bernard a donné procuration à HOLLEMAN Arnold

**Absents excusés (1) :** MESSINA Nathalie

**Secrétaire de séance :** BONNIEL Aude

*Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal se réunit sur convocation régulière transmise par voie dématérialisée le 31/12/2023. Monsieur le Maire procède à l'appel et constate que le quorum est atteint. La séance est ouverte à 18H30. Madame Aude BONNIEL est nommée secrétaire de séance.*

*Monsieur le Maire informe l'assemblée que le procès-verbal de la séance du 11/12/2023 sera soumis à l'adoption du Conseil municipal lors de sa prochaine séance.*

## **DELIBERATIONS**

<b><u>FINANCES</u></b>
------------------------

### **2024-1-1 REVISION DES TARIFS DES SERVICES MUNICIPAUX** **(abroge et remplace la délibération n° 2018-4-6 en date du 25/06/2018)**

*Il est précisé que seuls les tarifs relatifs à la location de la salle polyvalente sont modifiés. Monsieur le Maire dit qu' s'agit d'augmenter de 100 € chacune des tarifications, et de supprimer la tarification préférentielle pour les élus. Au regard du prix de location des salles voisines, Madame MASON propose de fixer le prix des extérieurs à 500 € au lieu des 450 € proposés. L'assemblée s'accorde pour délibérer sur ce montant.*

*Monsieur le Maire informe l'assemblée que le règlement intérieur de la salle polyvalente sera mis à jour. Il s'agit particulièrement d'identifier un responsable sécurité parmi les locataires, conformément aux préconisations du SDIS.*

#### **Délibération**

#### **Le Conseil Municipal,**

**Vu** la délibération n° 2018-4-6 en date du 25/06/2018 fixant les tarifs des services municipaux  
**Considérant** qu'il convient de réévaluer les tarifs municipaux

**Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,**

**Article 1** : **FIXE** les nouveaux tarifs des services municipaux tels que décrits ci-dessous :

## 1. CONCESSIONS CIMETIERE

Concessions	Tarifs
Caveau traditionnel (1,20 x3 m <sup>2</sup> )	300 € (durée 30 ans)
Caveau double (2 x 3 m <sup>2</sup> )	400 € (durée 30 ans)
Tombe (2 m <sup>2</sup> )	200 € (durée 30 ans) 100 € (durée 10 ans)
Cavurne	550 € (prix coûtant du préfabriqué) 100 € (durée 30 ans) 60 € (durée 10 ans)
Tomburne	100 € (durée 30 ans) 60 € (durée 10 ans)
Urne (colombarium)	200 € (durée 30 ans) 100 € (durée 10 ans)

## 2. LOCATION TABLES ET CHAISES

MATÉRIELS	Tarifs	Caution
Tables	4 €	100 €
Chaises	1 €	

## 3. LOCATION SALLE POLYVALENTE

SALLE	Tarifs	Caution
Larrassiens	350 €	2 chèques de caution (500 € et 500 €)
Extérieurs	500 €	
Associations communales	150 € (1 location par an*)	
Agents communaux	150 € (1 location par an*)	

\*Au-delà, les tarifs appliqués seront de 350 € (tarif larrassien).

#### **4. PHOTOCOPIES**

<b>PHOTOCOPIES</b>	<b>Tarifs</b>
A4 noir & blanc	0,20 €
A3 noir & blanc	0,50 €
A4 couleur	0,50 €
A3 couleur	1 €

**Article 2** : DIT que ces tarifs entrent en vigueur à compter du 12/02/2024 et pour tous les contrats de location qui ne sont pas encore signés ou conclus à la date de la présente délibération.

**Article 3** : PRECISE que ces tarifs sont applicables tant qu'ils ne sont pas modifiés par une nouvelle délibération

**Article 4** : AUTORISE Monsieur le Maire ou ses représentants, selon leur délégation, à signer l'ensemble des contrats, documents ou actes découlant de la présente délibération.

Pour : 18  
Contre : --  
Abstention : --

**Délibération adoptée à l'unanimité**

#### **2024-1-2      Acquisition de la parcelle cadastrée H 1318**

*Monsieur le Maire dit que cette acquisition permet d'augmenter le patrimoine boisé de la commune et d'en assurer la préservation. C'est un pas de plus pour classer augmenter le patrimoine forestier de la commune et aller vers le programme « espace naturel sensible ».*

*Madame CADAMURO demande si ce bois sera géré par l'ONF. Monsieur le Maire répond par l'affirmative.*

*Monsieur le Maire ajoute que le taux de boisement de la commune est un critère d'évaluation de la politique environnementale d'une commune.*

**Délibération**

### **Monsieur le Maire expose**

Afin de protéger les espaces boisés de la commune et d'agrandir le patrimoine arboré de la collectivité, il est proposé d'acquérir la parcelle cadastrée H 1318 appartenant à Mme Marie-Louise PONTICH, d'une surface totale de 5 hectares 72 ares et 85 centiares (soit 5,7285 hectares).

Le prix proposé est de 4000 € par hectare.

Le prix total de l'acquisition s'élève à 22 914€.

### **Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29 et L. 2241-1,

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L. 1111-1

### **Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,**

**Article 1** : APPROUVE l'acquisition de la parcelle ci-dessus appartenant à Mme Marie-Louise PONTICH moyennant le prix indiqué ci-dessus

**Article 2** : DIT que les sommes induites seront inscrites au budget de la commune

**Article 3** : AUTORISE Monsieur le Maire ou ses représentants, selon leur délégation, à signer tous les actes aux effets ci-dessus

Pour : 18

Contre : --

Abstention : --

### **Délibération adoptée à l'unanimité**

#### **2024-1-3      Acquisition d'une partie de la parcelle AA 178 pour l'extension du cimetière**

*Monsieur le Maire dit qu'au nom de l'intérêt général et avec l'accord de la DDT, il sera possible de déboiser cette parcelle, aujourd'hui classée en EBC. Cette opération devrait nécessiter une modification du Plan local d'urbanisme.*

### **Délibération**

#### **Monsieur le Maire expose**

Afin de pouvoir réaliser une extension du cimetière, il est proposé d'acquérir pour la somme totale de 40 000 € une partie de la parcelle cadastrée AA 178 appartenant à l'indivision PETITEL-JURET, d'une surface totale de 1935 m<sup>2</sup> environ.

Ladite partie de parcelle sera renumérotée à l'issue de l'opération de bornage.

## **Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29 et L. 2241-1,

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L. 1111-1

### **Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,**

**Article 1** : APPROUVE l'acquisition de la parcelle décrite ci-dessus appartenant à l'indivision PETITEL-JURET moyennant le prix indiqué ci-dessus

**Article 2** : DIT que les sommes induites seront inscrites au budget de la commune

**Article 3** : AUTORISE Monsieur le Maire ou ses représentants, selon leur délégation, à signer tous les actes aux effets ci-dessus

Pour : 18

Contre : --

Abstention : --

### **Délibération adoptée à l'unanimité**

#### **2024-1-4      Demande de subventions pour la création d'un jardin public**

*Madame MASON demande quelle est la surface concernée par ce projet. Monsieur HOLLEMAN répond qu'il s'agit d'environ 500 m<sup>2</sup>.*

*Madame DESNOS dit qu'elle s'abstiendra car elle dit ne pas avoir suffisamment d'informations sur ce projet. Monsieur le Maire répond que le projet a été présenté en commission urbanisme et que le descriptif est disponible sur le site de la mairie.*

#### **Délibération**

##### **Monsieur le Maire expose**

L'objectif du jardin public a pour objectif d'intégrer les futurs logements de l'OAP « les Jardins d'Emmenot » au cœur du village et au sein de l'habitat existant.

La création d'un jardin public devrait répondre à cette problématique, en offrant un nouvel espace de rencontre pour la population tout en permettant des communications réciproques et végétalisées pour connecter les différentes offres de services existant au village (épicerie, boulangerie, coiffure, médecins) ou en cours de réalisation (café restaurant multi-services)

Le coût de l'opération est de 188 786,80 € HT.

Le plan prévisionnel de financement est le suivant :

<b>RECETTES</b>	<b>Montant sollicité</b>	<b>% du HT</b>
Etat (DETR)	56 636,04 €	30%
Région Occitanie	37 757,36 €	20%
Conseil départemental 31	56 636,04 €	30%
Autofinancement commune	37 757,36 €	20%
<b>TOTAL</b>	<b>188 786,80 €</b>	<b>100%</b>

**Le Conseil Municipal,**

**Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,**

**Article 1<sup>er</sup>** : APPROUVE le financement du projet tel que présenté ci-dessus

**Article 2** : AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès de l'Etat, de la Région Occitanie et du Conseil départemental de la Haute-Garonne au regard du plan prévisionnel de financement décrit ci-dessus.

**Article 3** : AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter tous les autres financements nécessaires à la réalisation du projet

**Article 4** : INSCRIT le montant de ces dépenses au budget de la Commune

**Article 5** : AUTORISE Monsieur le Maire ou ses représentants, selon leur délégation, à signer tous les actes et documents afférents au dossier

Pour : 17

Contre : --

Abstention : 1 (DESNOS Claudine)

**Délibération adoptée**

**2024-1-5      Octroi de la garantie à certains créanciers de l'Agence France Locale**

*Il est dit qu'adopter la présente délibération permettra d'être réactif s'il s'avérait nécessaire de souscrire un nouvel emprunt auprès de l'AFL dans le courant de l'année 2024.*

**Délibération**

**Monsieur le Maire expose**

Le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses Membres, collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux (EPL) (ci-après les *Membres*).

Institué par les dispositions de l'article L.1611-3-2 du CGCT tel que modifié par l'article 67 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique :

*« Les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux peuvent créer une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement.*

*Cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux. Cette activité de financement est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'Etat ou de ressources garanties par l'Etat.*

*Par dérogation aux dispositions des articles L. 2252-1 à L. 2252-5, L. 3231-4, L. 3231-5, L. 4253-1, L. 4253-2 et L. 5111-4, les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés. »*

Le Groupe Agence France Locale est composé de deux sociétés :

- l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance ;
- l'Agence France Locale – Société Territoriale (la *Société Territoriale*), société anonyme à conseil d'administration.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres (le *Pacte*), la possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (la *Garantie*).

**La commune de Larra** a délibéré pour adhérer au Groupe Agence France Locale le **15/03/2021**. L'objet de la présente délibération est, conformément aux dispositions précitées, de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres.

### **Présentation des modalités générales de fonctionnement de la Garantie, dont le modèle est en annexe à la présente délibération**

#### Objet

La Garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du Membre auprès de l'Agence France Locale.

#### Bénéficiaires



La Garantie est consentie au profit des titulaires (les *Bénéficiaires*) de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la Garantie (les *Titres Eligibles*).

#### Montant

Le montant de la Garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout, dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France Locale à la commune de Larra qui n'ont pas été totalement amortis).

Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie, telle que, directement conclu auprès de l'AFL.

#### Durée

La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, et ce quelle que soit l'origine des prêts détenus, augmentée de 45 jours.

#### Conditions de mise en œuvre de la Garantie

Le mécanisme de Garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et chacun des Membres, dans la mesure où chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale, en l'absence de tout défaut de la part dudit Membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence France Locale.

La Garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : (i) un Bénéficiaire, (ii) un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires et (iii) la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.

#### Nature de la Garantie

La Garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel par un Bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale.

#### Date de paiement des sommes appelées au titre de la Garantie

Si la Garantie est appelée, le Membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jours ouvrés.

Telles sont les principales caractéristiques de la Garantie objet de la présente délibération et dont les stipulations complètes figurent en annexe.

#### **Le Conseil municipal de Larra :**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

**Vu** la délibération n° 2020-2-2 en date du 03/06/2020 ayant confié au Maire la compétence en matière d'emprunts et modifiée par la délibération n°2023-7-1 du 03/07/2023

**Vu** la délibération n° 2021-3-6, en date du 15/03/2021 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la commune de Larra,

**Vu** les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la commune

de Larra, afin que la commune de Larra puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;

**Vu** le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes.

**Et, après en avoir délibéré :**

**Article 1er** : Décide que la Garantie de la commune de Larra est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (les Bénéficiaires) :

**Article 2** : le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2024 est égal au montant maximal des emprunts que **la commune de Larra** est autorisée à souscrire pendant l'année 2024,

- la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par **la commune de Larra** pendant l'année 2024 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.
- la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
- si la Garantie est appelée, **la commune de Larra** s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
- le nombre de Garanties octroyées par le Monsieur le Maire au titre de l'année 2024 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement;

**Article 3** : Autorise **Monsieur le Maire** ou son représentant, pendant l'année 2024, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la commune de Larra dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes ;

**Article 4** : Autorise **Monsieur le Maire** à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 18

Contre : --

Abstention : --

**Délibération adoptée à l'unanimité**

#### **2024-1-6      Révision des attributions de compensation (exercice 2024)**

*Monsieur le Maire rappelle que les attributions de compensation découlent de la création de l'intercommunalité et des transferts de compétences et des charges qui en découlent. Ce sont également une partie des recettes des communes qui sont transférées à l'intercommunalité. Par conséquent, au regard des charges et des recettes transférées, l'attribution de compensation peut être positive (c'est alors une recette pour la commune) ou négative (dépense pour la commune).*

*Monsieur le Maire dit que les attributions de compensations n'avaient pas été révisées depuis 2010.*

*Monsieur le Maire que le Pool routier s'apparentera désormais à un pot commun, qui permettra de financer en priorité les routes les plus dégradées du territoire de la CCHT.*

*Monsieur le Maire ajoute que la nouvelle répartition du Pool en investissement et en fonctionnement permet d'accroître le coefficient d'intégration financière de la Communauté de communes des Hauts-Tolosans (CCHT) et donc les concours financiers de l'Etat au profit de la CCHT. et préserve la capacité d'autofinancement de la commune..*

*Monsieur le Maire précise que la remise à niveau des routes se fera sur six ans et non deux comme prévu initialement par la CCHT. Cela permet de conserver les aménagements prévus par les communes, pour Larra l'aménagement de la place Pontich à Larra dans la programmation du Pool.*

*Il est précisé que le Pool comprend une réserve d'environ 100 000 € pour traiter les imprévus.*

## **Délibération**

### **Monsieur le Maire expose**

L'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts précise que le montant de l'attribution de compensation (AC) et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du Conseil Communautaire et du Conseil Municipal de la commune membre intéressée.

La Commission d'Evaluation des Transferts de charges (CLECT) qui s'est réunie le 29 novembre dernier, a émis un avis favorable sur les mécanismes proposés de révision libre des attributions de compensation des communes au titre du transfert de la compétence « voirie ».

### **Le Conseil Municipal,**

**Vu** la délibération du conseil communautaire du 6 juillet 2023 ayant approuvé la démarche de redéfinition des attributions de compensation voirie indexées sur des critères objectifs et non plus sur les droits de tirage déterminées par le département en vigueur jusqu'à ce jour,

**Vu** l'accord du département pour initier une démarche d'expérimentation allant dans le sens d'un pool voirie « communautaire », notifié par correspondance de son Président du 03 novembre 2023,

**Vu** les conclusions de la CLECT du 29 novembre proposant la définition de nouveaux transferts de charges « voirie »,

**Vu** la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes des Hauts-Tolosans n°14 12 23-01 en date du 14/12/2023

### **Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,**

**Article 1** : APPROUVE l'attribution de compensation « AC fonctionnement » d'un montant positif de 8 006,80 €, qui fera l'objet d'un titre imputé au compte 73211

**Article 2** : APPROUVE l'attribution de compensation « AC investissement » d'un montant négatif de -14 150,71 €, qui fera l'objet d'un mandat imputé au compte 2046. Ce montant sera amorti par un mandat au 681 (chapitre 042) et un titre au 28046 (chapitre 040).

**Article 3** : DIT que ces montants seront inscrits au budget

Pour : 18

Contre : --

Abstention : --

**Délibération adoptée à l'unanimité**

## ENERGIE

### **2024-1-7     SDEHG - Rénovation des appareils d'éclairage public**

*Monsieur le Maire dit qu'après l'achèvement de cette opération, il ne restera qu'au plus 10 points lumineux qui ne seront pas sous la technologie LED. Ces éclairages publics feront l'objet d'un traitement au cas par cas une fois l'opération, objet de la présente délibération, sera terminée.*

*Au regard de l'engagement pris sur 12 ans, Madame DESNOS demande si les travaux seront faits sur douze ans. Monsieur HOLLEMAN répond que les travaux seront faits rapidement.*

### **Délibération**

Le Maire informe le conseil municipal que le SDEHG a identifié l'opportunité de **rénové 124 points lumineux** dans le cadre du nouveau programme de rénovation d'éclairage public dit « ++ ».

Ces points lumineux pourraient être remplacés par un modèle standard d'appareil d'éclairage public de type routier. Ce choix conduira à des économies d'énergie de 73 % sur l'ensemble des points lumineux rénovés.

Dès lors, la commune disposerait d'appareils d'éclairage publics neufs, de dernière génération, optimisés pour économiser l'énergie et limiter la pollution lumineuse afin de préserver la biodiversité et la santé humaine.

Ce nouveau programme vise à diminuer les dépenses liées à la fourniture d'électricité de ces points lumineux d'au minimum 10 %. Ainsi, les coûts résultants basés sur le tarif ENGIE Larra 2023, seraient les suivants

	Avant rénovation	Après rénovation
12 contributions annuelles aux travaux		2 214€ an
Factures d'électricité	3 607€ an	1 032€ an
Total des dépenses	3 607€ an	3 246€ an

Les futures factures d'électricité de ces points lumineux représenteraient alors une faible part des dépenses, atténuant ainsi considérablement les hausses du prix de l'électricité qui pourraient intervenir dans les années à venir.

Il est précisé que les annuités versées par la commune garantissent le bon fonctionnement des appareils rénovés pendant la durée de leur versement. De ce fait, sauf aléa climatique, vandalisme, accident ou travaux sur le réseau, les dépenses de dépannage des appareils d'éclairage public rénovés dans le cadre du programme ++ sont prises en charge par le SDEHG pendant 12 ans.

### **Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal**

et décide de prendre en compte les 12 contributions annuelles afférentes à ce projet sur les 12 prochains exercices budgétaires de la commune. Ces contributions seront imputées à l'article 6554 de la section de fonctionnement.

**Article 1** : APPROUVE le projet de rénovation proposé par le SDEHG

**Article 2** : DECIDE de prendre en compte les 12 contributions annuelles afférentes à ce projet sur les 12 prochains exercices budgétaires de la commune

**Article 3** : DIT que ces contributions seront imputées à l'article 6554 de la section de fonctionnement

Pour : 18

Contre : --

Abstention : --

### **Délibération adoptée à l'unanimité**

**2024-1-8 Dépose par ENEDIS d'une partie du réseau basse tension au Chemin de l'avocat**

### **Délibération**

#### **Monsieur le Maire expose**

Il est proposé d'accepter la dépose par ENEDIS d'une ligne Basse Tension vétuste et inutile sur le P30 «Salce». Cette ligne basse tension n'alimente plus aucun client au lieu-dit « chemin de l'avocat», tronçon de réseau alimentant une habitation en ruine sur la parcelle cadastrale n°52.

Cette opération de dépose présente un intérêt esthétique pour les terrains traversés. En revanche, les parcelles surplombées par la portion de réseau déposé ne seront plus électrifiées.

#### **Le Conseil Municipal,**

**Vu** la demande du propriétaire

**Vu** la proposition d'ENEDIS

**Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,**

**Article 1** : AUTORISE ENEDIS à déposer la ligne basse tension dans le cadre de l'opération décrite ci-dessus.

**Article 2** : AUTORISE Monsieur le Maire ou ses représentants, selon leur délégation, à signer tous les actes ou documents afférents au dossier

Pour : 18  
Contre : --  
Abstention : --

**Délibération adoptée à l'unanimité**

### JEUNESSE

**2024-1-9** Reconduction de la convention avec l'association AMALGAM pour la mise en œuvre de la politique jeunesse et l'animation de l'Accueil Jeunesse Larra (AJL)

*Cette délibération est ajournée*

### DIVERS

**2024-1-10** Modification des statuts du syndicat Intercommunal des Eaux des Vallées du Girou de l'Hers de la Save et des Coteaux de Cadours

#### **Délibération**

##### **Monsieur le Maire expose**

Suite au transfert de la trésorerie de Fronton à Grenade, les statuts du Syndicat des eaux des vallées du Girou, de l'Hers, de la Save et des Coteaux de Cadours n'étaient plus à jour.

La préfecture précise que les mentions obligatoires inscrites dans les statuts sont prévues à l'article L.5211-5-1 du CGCT. Cet article ne mentionne pas la désignation du comptable public dans les statuts. En effet, si le comptable public est désigné dans les statuts, les statuts doivent être modifiés en cas de changement de trésorerie. Dans le cas d'espèce, l'article (non obligatoire) faisant référence à la trésorerie a été supprimé.

##### **Le Conseil Municipal,**

**Vu** l'article L.5211-5-1 du Code général des collectivités territoriales

**Vu** la délibération n° 2022-032 en date du 20/09/2023 du comité syndical du Syndicat des eaux des vallées du Girou, de l'Hers, de la Save et des Coteaux de Cadours approuvant la modification des statuts du syndicat

**Considérant** que la commune de Larra dispose d'un délai de trois mois à compter du 20/12/2023 pour se prononcer sur la modification desdits statuts

## Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

**Article 1** : DONNE un avis favorable à la modification des statuts du Syndicat des eaux des vallées du Girou, de l'Hers, de la Save et des Coteaux de Cadours telle que décrite ci-dessus

Pour : 18

Contre : --

Abstention : --

## Délibération adoptée à l'unanimité

### QUESTIONS DIVERSES

#### ❖ OAP « les jardins d'Emmenot »

*Monsieur le Maire informe l'assemblée que la promesse de vente avec le Groupe XF comportait comme clause suspensive l'obtention du prêt. A ce jour, le groupe XF n'a pas obtenu le prêt, notamment parce que la commercialisation des futurs logements n'avance pas suffisamment. Monsieur le Maire explique également que le groupe XF a demandé de transformer l'ensemble des logements en logements sociaux. Or cette demande compromet l'objectif de mixité sociale, au cœur de l'opération.*

*Monsieur le Maire dit qu'il a saisi le préfet pour lui demander d'intervenir pour débloquer la situation.*

*Monsieur le Maire ajoute que le Groupe XF propose de diviser l'opération en deux tranches. Le Conseil municipal sera amené à se réunir pour se prononcer sur cette proposition.*

#### ❖ Fermeture estivale de l'ALSH

*Le Centre de loisirs sera fermé les semaines des 5 et 17 août 2024. Afin de préparer la rentrée scolaire, il sera également fermé les 29 et 30 août.*

#### ❖ Demandes d'aménagements pour la pratique du disc golf

*L'association de Disc Golf demande à la commune l'autorisation d'implanter une structure pour surélever une corbeille, des bancs et un mat avec des panneaux directionnels indiquant la distance d'autres parcours de Disc Golf.*


*L'assemblée donne son accord pour l'installation de la plateforme ainsi que les bancs sous réserve qu'ils soient en bois. En revanche, l'assemblée refuse l'installation du mat.*

#### ❖ Dispositif « Territoires Engagés Nature » (TEN)

*Monsieur le Maire dit que l'Agence Régionale de la Biodiversité a accordé le label « Territoire engagé nature » à la commune de Larra.. Monsieur le Maire ajoute que cette labellisation est un pas de plus dans la politique communale de préservation de l'environnement*

*En l'absence de question supplémentaire, la séance est clôturée à 20h11.*

Le secrétaire de séance  
Aude BONNIEL



Le Maire,  
Jean-Louis MOIGN

